

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 2 avril 2024**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	12
MEMBRES PRESENTS	:	7
MEMBRES ABSENTS	:	4
POUVOIR(S)	:	1

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**

Conseillers Municipaux :

Mme Monique **FURST**
Mme Perrine **DELVART**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Daniel **GENTNER**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

Mme Huguette **HAASSER**, pouvoir à Mme Christine HEITZ

Absent(s) excusé(s) : M. Frédéric **BEMMANN**, Mme Florentine **SCHNEIDER**

Absent(s) :

MM. Jérôme **STARCK**, Steve **ZIMMER**,

La convocation pour la séance a été transmise le 27 mars 2024 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame Gaby **ZILLIOX** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.1.2024

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23.1.2024.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : AUTORISATION AU MAIRE : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

Autorise Madame la Maire, pour l'exercice 2024, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Autorise Madame la Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,
Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2023 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	290 087.74	385 097.16	374 615.94	100 416.74	664 703.68	485 513.90
Résultat de l'exercice		95 009.42	274 199.20		179 189.78	
Résultats antérieurs reportés		285 483.69		169 995.92		455 479.61
Résultat de clôture		380 493.11	104 203.28			276 289.83

Dit que les résultats de l'exercice **2023** seront repris au budget primitif **2024**.

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2023 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion de l'exercice **2023**.

POINT N° 6 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : + 380 493.11 €

Investissement :

Déficit cumulé de : - 104 203.28 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : 104 203.28 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 276 289.83 €

POINT N° 7: BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2024 et entendu les explications de Madame la maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses en équilibre pour un montant de **639 389.43 €**

Section d'investissement recettes et dépenses en équilibre pour un montant de **578 093.11 €**

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses		92 511.69	
Recettes		0.42	
Résultat de l'exercice 2022	0	92 511.27 (déficit)	92 511.27 (déficit)
Résultat antérieur reporté	588 753.63 (déficit)	772 428.66 (excédent)	183 675.03 (excédent)
Résultat de clôture 2022	588 753.63 (déficit)	679 917.39 (excédent)	91 163.76 (excédent)

Dit que les résultats de l'exercice 2023 seront repris au budget primitif 2024.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2023 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » de l'exercice 2023.

POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : CLÔTURE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement les Crécerelles » a été ouvert par délibération en date du **15 février 2012** afin de répondre à la création du « lotissement communal les Crécerelles ».

Compte-tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement **de l'excédent** d'un montant de **91 163,76** au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement les Crécerelles » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE Madame la Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à TVA.

POINT N° 11 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2023.

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) **10,68 %**
Taxe foncière (bâti) **23,74 %**
Taxe foncière (non bâti) **36,98 %**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 27 mars 2024,
Entendu les explications de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents

Décide de porter le taux 2024 de la taxe d'habitation (*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) à **11.68 %**

Décide de maintenir les autres taux des taxes directes locales 2024 à leur niveau actuel
Taxe foncière (bâti) **23,74 %**
Taxe foncière (non bâti) **36,98 %**

POINT N° 12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Culture – sport et vie associative » s’est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 19 février 2024 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d’utilité publique.

VU les demandes adressées à la mairie par les associations,

VU l’avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Décide d’attribuer les subventions suivantes :

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
FC Etoile	350
Club Canin	100
Cercle de Généalogie	400
Cercle St Nicolas	250
Théâtre Deux Haches	200
Association des donneurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
Tennis Club	100
Entraid’addict	100
Comité des Fêtes	400
Conseil de Fabrique	100
TOTAL	2 500

▪ **Associations reconnues d’utilité publique :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
CARITAS	400
TOTAL	400

POINTS INFORMATIONS

1. Déclarations d'intention d'aliéner

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 450-01-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 1, rue des Champs section AD n° 4 d'une contenance de 629 m².
- 450-02-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré « Altfeld » section AF n° 416/243 d'une contenance de 48 m².
- 450-03-24 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré « 32, rue des Champs » section AF n° 415/244 d'une contenance de 48 m².

2. Déraccordement des gouttières

Pour éviter que les eaux de pluies ne soient déversées dans les réseaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de Haguenau propose aux habitants d'installer des récupérateurs d'eaux de pluies. Maintenir les eaux de pluies par infiltration sur la parcelle est une autre alternative.

Les réseaux d'assainissement en seraient ainsi beaucoup moins sollicités.

Il faut noter qu'il est interdit de déverser les eaux dans les ruisseaux.

La C.A.H prend en charge 80 % des frais d'installation.

Pour bénéficier de ce service il faut s'inscrire sur : [https://www.agglo-haguenau.fr/Mes services / Eau Assainissement /s'inscrire au programme de déraccordement et de réutilisation des eaux pluviales](https://www.agglo-haguenau.fr/Mes_services/Eau_Assainissement/sinscrire_au_programme_de_deraccordement_et_de_reutilisation_des_eaux_pluviales)

Un animateur viendra sur place pour vous conseiller.

3. Animations vacances de printemps

Les animations organisées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau durant les vacances scolaires n'auront plus lieu à la salle des fêtes de Schirrhoffen.

Les inscriptions se compte à un ou deux enfants, de plus, des stages sont organisés localement dans les associations (basket, foot....) avec une forte participation des jeunes.

Vu la diminution de la fréquentation, le créneau de Schirrhoffen pourra être proposé à une autre commune.

4. Bal du Nochmessti de l'OSCL

Madame la Maire propose aux élus du conseil d'acheter des billets pour assister au bal du Nochmessti à 25 € : repas couscous.

POINTS DIVERS

Jacky HEINTZ prend la parole et informe l'assemblée qu'il a démissionné de son rôle de Président du Comité des Fêtes pour laisser place aux jeunes. Il reste toujours actif dans le comité. Le nouveau Président désigné est Christophe **FUHRMANN**.

Jacky HEINTZ propose de réfléchir à l'organisation du prochain 14 juillet.

Agenda

Avril 2024 : Théâtre bilingue à l'ESC